

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : ITCAN SL270

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Pomme de terre, oignon, ail et échalotte : contrôle de la germination en cours de stockage.  
Contrôle du redémarrage foliaire et développement des racelles secondaires des carottes stockées en terre.  
Tabac : ébourgeonnement du tabac et contrôle de l'orobanche  
Réservé à un usage professionnel

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Kreglinger Europe nv  
Grote Markt 7  
2000 Antwerpen  
BELGIUM  
T 00 32 (0)3 22 22 044 - F 00 32 (0)3 22 22 045  
[info@kreglinger.com](mailto:info@kreglinger.com) - [www.kreglinger.com](http://www.kreglinger.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

| Pays   | Organisme/Société | Adresse   | Numéro d'urgence     | Commentaire   |
|--------|-------------------|---|----------------------|---|
| France | ORFILA            | <a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a> | +33 (0)1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aquatic Chronic 3 H412  
Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

**Classification selon Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil (France)**

Aquatic Chronic 3 H412  
No. d'enregistrement: 2120199  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# ITCAN SL270

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil (France)

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Mentions de danger (CLP)   | : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| Conseils de prudence (CLP) | : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.<br>P391 - Recueillir le produit répandu.<br>P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.   |
| Phrases EUH                | : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.  |
| Mesures de sécurité PPP    | : SP 1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface, Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes<br>SPe 3 - Pour protéger les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles, les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport à la zone non cultivée adjacente/aux points d'eau |

## 2.3. Autres dangers

A notre connaissance, ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

| Composant                                |   |
|--|---|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5) | Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII<br>Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

A notre connaissance, le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

| Composant                               |   |
|---|---|
| Hydrazide maléique(123-33-1)            | La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission |
| Alcools, C10-16, éthoxylés(68002-97-1)  | La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one(2634-33-5) | La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission |

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# ITCAN SL270

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 3.2. Mélanges

Remarques : Mélange à base de : Hydrazide maléique (270 g/L)

| Nom                          | Identificateur de produit                                       | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|------------------------------|---|---------|---|
| Hydrazide maléique           | N° CAS: 123-33-1<br>N° CE: 204-619-9                            | 15 – 25 | Non classé  |
| Alcools, C10-16, éthoxylés   | N° CAS: 68002-97-1<br>N° CE: 500-182-6                          | < 1.05  | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400   |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | N° CAS: 2634-33-5<br>N° CE: 220-120-9<br>N° Index: 613-088-00-6 | < 0,1   | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=450 mg/kg de poids corporel)<br>Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,21 mg/l/4h)<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 |

#### Limites de concentration spécifiques:

| Nom                          | Identificateur de produit                                       | Limites de concentration spécifiques (%) |
|------------------------------|---|--|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | N° CAS: 2634-33-5<br>N° CE: 220-120-9<br>N° Index: 613-088-00-6 | (0,05 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1, H317      |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 min./se doucher. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après ingestion : Douleurs abdominales, nausées. Diarrhée. Vomissements.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse.

# ITCAN SL270

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les fluides d'extinction (produit dangereux pour l'environnement). Rester du côté d'où vient le vent. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ventiler la zone de déversement.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs. En cas de déversement important : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir le déversement (produit dangereux pour l'environnement). Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

Procédés de nettoyage : Récupérer les eaux de lavage pour une élimination ultérieure.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Garder le récipient hermétiquement fermé. Conserver à température ambiante. Conserver à l'abri de la lumière. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver hors de portée des enfants.

Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants.

Température de stockage : 0 – 30 °C

Matériaux d'emballage : Emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# ITCAN SL270

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

###### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

##### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

###### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures. Lunettes de sécurité. (EN ISO 16321)

###### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

###### Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante ISO 374-1. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

###### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

###### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

###### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

###### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                      |                           |
|----------------------|---------------------------|
| État physique        | : Liquide                 |
| Couleur              | : Jaune.                  |
| Apparence            | : Concentré soluble (SL). |
| Odeur                | : Inodore.                |
| Seuil olfactif       | : Pas disponible          |
| Point de fusion      | : Pas disponible          |
| Point de congélation | : Pas disponible          |
| Point d'ébullition   | : 104 °C                  |
| Inflammabilité       | : Non inflammable         |

# ITCAN SL270

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Propriétés explosives                          | : Non explosif.       |
| Propriétés comburantes                         | : Non comburant.      |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Pas disponible      |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Pas disponible      |
| Point d'éclair                                 | : > 93,3 °C           |
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible      |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible      |
| pH   | : 7,45                |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible      |
| Solubilité                                     | : Soluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible      |
| Pression de vapeur                             | : Négligeable.        |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible      |
| Masse volumique                                | : Pas disponible      |
| Densité relative                               | : 1,14                |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible      |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable      |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun, à notre connaissance.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques sans connaître l'étiquette.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Protéger de la lumière.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

# ITCAN SL270

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ITCAN SL270         |                |
|---------------------|----------------|
| DL50 orale rat      | > 5000 mg/kg   |
| DL 50 cutanée rat   | > 5000 mg/kg   |
| CL50 inhalation rat | > 2,04 mg/l/4h |

| Hydrazide maléique (123-33-1) |   |
|-------------------------------|---|
| DL50 orale rat                | 3800 mg/kg (données bibliographiques)   |
| DL50 cutanée lapin            | > 4000 mg/kg (données bibliographiques) |
| CL50 inhalation rat           | > 20 mg/l (données bibliographiques)    |

|  |  |
|--|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée   | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)<br>pH: 7,45 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                 | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)<br>pH: 7,45 |
| Indications complémentaires  | : Non irritant   |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                      | : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)            |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                     | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)             |
| Cancérogénicité  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)             |
| Toxicité pour la reproduction  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)             |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)             |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)             |
| Danger par aspiration  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)             |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|  |  |
|--|--|
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                     |

| ITCAN SL270             |             |
|-------------------------|-------------|
| CE50 Daphnie            | > 9,84 ml/l |
| CEr50 algues            | > 97,8 mg/l |
| NOEC chronique crustacé | 0,95 mg/l   |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| ITCAN SL270                  |                               |
|------------------------------|-------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non facilement biodégradable. |

# ITCAN SL270

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Composant

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII  
Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets  
Indications complémentaires

: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.  
: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR   | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |                |                |                |                |
| Non réglementé pour le transport                          |                |                |                |                |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé



# ITCAN SL270

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Transport par voie fluviale

Non réglementé

### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Hydrazide maléique (123-33-1)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) N° 1005/2009 du parlement européen et du conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

| Maladies professionnelles |  |
|---------------------------|--|
| Code                      | Description                                    |
| RG 65                     | Lésions eczématiformes de mécanisme allergique |
| RG 66                     | Rhinites et asthmes professionnels             |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# ITCAN SL270

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION.

| Indications de changement |   |              |           |
|---------------------------|---|--------------|-----------|
| Rubrique                  | Élément modifié   | Modification | Remarques |
|                           | Indications de changement                               | Ajouté       |           |
|                           | Raison, quand non classé                                | Ajouté       |           |
|                           | Remplace la fiche                                       | Modifié      |           |
|                           | Date de révision  | Modifié      |           |
| 4.2                       | Symptômes/lésions après ingestion                       | Ajouté       |           |
| 4.2                       | Symptômes/effets  | Ajouté       |           |
| 5.2                       | Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie   | Ajouté       |           |
| 5.3                       | Instructions de lutte contre l'incendie                 | Modifié      |           |
| 6.1                       | Équipement de protection                                | Modifié      |           |
| 6.1                       | Procédures d'urgence                                    | Modifié      |           |
| 6.1                       | Mesures générales                                       | Ajouté       |           |
| 6.2                       | Précautions pour la protection de l'environnement       | Modifié      |           |
| 6.4                       | Référence à d'autres rubriques (8, 13)                  | Modifié      |           |
| 7.1                       | Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Modifié      |           |
| 7.1                       | Mesures d'hygiène                                       | Modifié      |           |
| 7.2                       | Matières incompatibles                                  | Ajouté       |           |
| 7.2                       | Température de stockage                                 | Ajouté       |           |
| 7.2                       | Conditions de stockage                                  | Modifié      |           |
| 8.2                       | Contrôle de l'exposition de l'environnement             | Ajouté       |           |
| 8.2                       | Protection des voies respiratoires                      | Modifié      |           |
| 8.2                       | Protection des mains                                    | Modifié      |           |
| 8.2                       | Protection de la peau et du corps                       | Modifié      |           |
| 8.2                       | Protection oculaire                                     | Modifié      |           |
| 9.1                       | Propriétés comburantes                                  | Modifié      |           |
| 9.1                       | Point d'éclair  | Modifié      |           |
| 9.1                       | Apparence   | Ajouté       |           |
| 10.1                      | Réactivité  | Modifié      |           |
| 10.2                      | Stabilité chimique                                      | Modifié      |           |
| 10.4                      | Conditions à éviter                                     | Modifié      |           |
| 10.5                      | Matières incompatibles                                  | Modifié      |           |
| 10.6                      | Produits de décomposition dangereux                     | Modifié      |           |
| 11.1                      | Indications complémentaires                             | Ajouté       |           |

# ITCAN SL270

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Indications de changement |                                    |              |           |
|---------------------------|------------------------------------|--------------|-----------|
| Rubrique                  | Élément modifié                    | Modification | Remarques |
| 13.1                      | Indications complémentaires        | Ajouté       |           |
| 15.1                      | Annexe XVII de REACH               | Ajouté       |           |
| 15.2                      | Évaluation de la sécurité chimique | Ajouté       |           |
| 16                        | Abréviations et acronymes          | Ajouté       |           |
| 16                        | Sources des données                | Ajouté       |           |

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| CE50                       | Concentration médiane effective   |
| CEr50                      | Concentration produisant 50 % d'effet en terme de réduction du taux de croissance                                   |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| ED                         | Propriétés perturbant le système endocrinien  |
| EN                         | Norme européenne  |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé  |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable  |

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). FDS des fournisseurs.

| Texte complet des phrases H et EUH:                    |   |
|--|---|
| Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard) | Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2                           |
| Acute Tox. 4 (par voie orale)                          | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4  |
| Aquatic Acute 1  | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1                           |
| Aquatic Chronic 1                                      | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1                      |
| Aquatic Chronic 3                                      | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3                      |
| Eye Dam. 1   | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1                               |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H330   | Mortel par inhalation.  |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

# ITCAN SL270

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Texte complet des phrases H et EUH:

|               |  |
|---------------|--|
| H412          | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2                                      |
| Skin Sens. 1  | Sensibilisation cutanée, catégorie 1   |

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

|                   |      |                    |
|-------------------|------|--------------------|
| Aquatic Chronic 3 | H412 | Jugement d'experts |
|-------------------|------|--------------------|

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.